



**Avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens
pour la gestion de Latitude 21, la Maison de l'Architecture
et de l'Environnement de Dijon métropole**

ENTRE

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2020, d'une part,

ET

L'Etablissement Public Local « Latitude 21, la maison de l'architecture et de l'environnement de Dijon métropole » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par Monsieur Jean-Patrick MASSON, son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2007, ci-après dénommée « l'Etablissement Public » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'établissement public local « Latitude 21, la Maison de l'Architecture et de l'Environnement de Dijon Métropole » a pour objet de proposer au grand public des éléments d'informations et de formation autour des thématiques de l'environnement, de l'architecture et de l'urbanisme par :

- L'organisation d'expositions thématiques,
- L'organisation d'animations pédagogiques en direction des scolaires,
- L'organisation de conférences, de réunions publiques en relations avec les différents sujets abordés,
- La mise en œuvre d'une communication sur les activités de la Maison de l'Environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie : site internet/publications/événements
- L'organisation d'un fonctionnement en réseau local avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Le lien entre Dijon Métropole et la Maison de l'Environnement, devenue Latitude 21 en 2010, est formalisé via une convention d'objectifs et de moyens.

- **Par délibération du 21 décembre 2006**, le Conseil communautaire a adopté la création d'une régie personnalisée chargée d'assurer la gestion de la « Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie »
- **Par délibération du 24 mai 2007**, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec la Maison de l'Environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, une **première convention** d'objectifs et moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;
- **Par délibération du 16 décembre 2010**, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec la Maison de l'Environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie, une **deuxième convention** d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local, portant le nom **de Latitude 21** désormais,
- **Par délibération du 19 décembre 2013**, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec Latitude 21 une **troisième convention** d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;
- **Par délibération du 22 décembre 2016**, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer avec Latitude 21, une **quatrième convention** d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;
- **Par délibération du 19 décembre 2019**, le Conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer une **cinquième convention** d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local ;
- **Par délibération du 15 décembre 2022**, le Conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer une **sixième convention** d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Président de Latitude 21 a émis le souhait de bénéficier de sa reconduction dans les mêmes modalités.

Il est donc proposé la passation d'un avenant à la convention du 15 décembre 2022 dont l'objet sera sa reconduction jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 1 - Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet la reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de Latitude 21, la Maison de l'Architecture et de l'Environnement de Dijon métropole selon les modalités actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 – Modifications

Les parties conviennent de modifier une clause de la convention comme suit :

Les dispositions de l'article 11 du Titre III – conditions financières relatives aux subventions et aides financières sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dijon métropole accordera pour l'année 2026 à l'Etablissement Public une subvention de fonctionnement. Le montant de cette subvention est établi pour un montant annuel de 398 000 € ».

Ces crédits seront inscrits au chapitre 65, compte 657381-Autres établissements publics locaux).

Si des investissements importants devaient être réalisés au cours de l'année 2026, et que la répercussion financière de ces investissements soit de nature à entraîner un déséquilibre du budget de fonctionnement, Dijon métropole pourrait envisager l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette aide ferait alors l'objet d'une délibération expresse du Conseil métropolitain.

Le budget prévisionnel et les comptes financiers annuels établis par l'Etablissement Public comprendront, en annexe, une valorisation des services rendus par Dijon Métropole au titre de soutien administratif et technique. Cette valorisation sera établie par les services de Dijon Métropole.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Article 4 – Durée

Le présent avenant est valable un an. Il prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 5 – Continuité

Toutes les dispositions de la convention et son avenant, non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait en cinq exemplaires, un destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un pour l'Etablissement Public et trois pour Dijon Métropole

A Dijon, le

Pour l'Etablissement Public Latitude 21,
Le Président,
Jean-Patrick MASSON

Pour Dijon Métropole,
Le Président,
François REBSAMEN